

Paris, le 9 février 2022

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Antidiscriminations.fr 1 an après :
**Un accroissement net des signalements en matière de
discrimination auprès du Défenseur des droits**

Lancée le 12 février 2021, la plateforme antidiscriminations.fr est le dispositif de réponse dédié du Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations. Un an après, le Défenseur des droits enregistre une augmentation de 25% des saisines en matière de lutte contre les discriminations. A ce jour, la plateforme comptabilise :

- 14 000 sollicitations, dont 11 000 appels au 39 28 et plus de 3 000 tchats,
- 1 500 000 consultations du site,
- 1 200 acteurs associatifs et institutionnels partenaires recensés sur la plateforme.

Antidiscriminations.fr : un dispositif efficace pour lutter contre les discriminations.

Créée suite à l'annonce du Président de la République et à la volonté de la ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, Elisabeth Moreno, de disposer d'une plateforme nationale de signalement des discriminations, antidiscriminations.fr est un outil conçu pour être au service des victimes. Les juristes-écoutants du Défenseur des droits prennent le temps, gratuitement et en toute confidentialité, d'écouter, de répondre aux questions, d'établir une première qualification juridique de la situation, donnent des explications sur toutes les démarches possibles et une éventuelle orientation vers des associations ou services de l'Etat.

70% des appelants sont orientés vers une saisine auprès du Défenseur des droits.

« J'ai eu la bonne surprise d'être orientée vers un formulaire en ligne à remplir très facilement et rapidement, pour expliquer ma situation et fournir la preuve de cette discrimination. À peine une semaine plus tard, j'ai reçu par email la confirmation que le Défenseur des droits avait demandé à la direction de l'agence de réexaminer ma candidature ».

M.D, refusée à un entretien d'embauche en raison de son lieu de résidence qui a contacté le 39 28.

Persévérer auprès des jeunes : un enjeu pour notre société

Les saisines que le Défenseur des droits reçoit placent toujours l'emploi comme l'un des contextes où les discriminations sont les plus fréquentes - près de la moitié des réclamations en 2021 (46,3% dont 25,9% en emploi privé et 20,1% en emploi public). Le critère de l'origine a quant à lui connu un rebond dans les saisines de l'institution en 2021 - invoqué dans 25% des appels au 39 28.

Il n'en reste pas moins que, malgré ces progrès, ces réclamations ne révèlent que la partie « émergée » de ce phénomène : dans son dernier baromètre relatif à la perception des discriminations dans l'emploi, dédié à la jeunesse, le Défenseur des droits constatait que qu'un jeune (18-34 ans) sur 3 se disait victime de discriminations, et que 4 sur 10 n'avaient entrepris aucun recours.

La plateforme antidiscriminations.fr est un outil de recours dont les jeunes doivent se saisir pour faire valoir leurs droits.

« Cette plateforme a apporté aux personnes victimes de discriminations un soutien qui leur manquait, que ce soit pour nommer ce qu'elles ont vécu, pour reconnaître les atteintes subies ou pour s'orienter dans les recours possibles. Ces personnes nous rappellent que les discriminations doivent être combattues de la même manière qu'elles affectent leur vie : dans leur globalité. » Claire Hédon, Défenseure des droits.

CONSULTEZ LE DOSSIER DE PRESSE

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur www.antidiscriminations.fr

Contact presse

—

Victor Manciet
Attaché de presse

victor.manciet@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10